

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement relatif au maintien et au développement de certains biotopes urbains et éléments du paysage essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages et leur encouragement par le « Coefficient de Biotope par Surface renforcé »**

---

|  |                      |
|--|----------------------|
| Demandeur  | Ministre Alain Maron |
| Demande reçue le                                 | 15-12-23             |
| Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le | 08-02-24             |

## Préambule

Le Coefficient de Biotope par Surface renforcé (ci-après « CBS+ ») est un indicateur chiffré qui caractérise le potentiel théorique d'un site pour la préservation ou le développement de la nature, et sa contribution plus large à la cohérence du réseau écologique.

Il s'agit d'un indice exclusivement centré sur la biodiversité (incluant la végétalisation et certains aspects liés à la faune) et qui n'intègre pas d'autres composantes environnementales comme la contribution aux îlots de fraîcheur, la capacité d'infiltration des eaux pluviales, la qualité des sols, la disponibilité en espaces verts publics, etc., bien que des synergies et corrélations logiques puissent s'établir.

Le CBS+ se veut un outil d'aide à la décision pour les concepteurs (choisir les aménagements les plus pertinents, centraliser les informations et les bonnes pratiques), un outil d'évaluation standardisée de la valeur écologique des terrains (base commune de discussion sur des projets, diagnostic de la valeur des terrains des gestionnaires publics, aide à l'élaboration de plans de gestion écologique, fixation d'objectifs pour des appels à projets, etc.) et un outil d'aide à la décision pour les autorités (analyse de demandes de permis, de primes, de subventions, etc.).

Sa finalité pratique implique qu'il doit pouvoir être calculé par différents publics sans passer par des spécialistes, au contraire d'indices classiquement utilisés par les scientifiques pour mesurer la biodiversité (p.ex. indice de Shannon, indice de Simpson, etc.).

Les données employées pour son calcul (tant la détermination des biotopes que les pondérations associées) sont établies sur base des versions antérieures (CBS+ 2018 et Ecopotential), de publications scientifiques, d'études réalisées en Région bruxelloise afin de renforcer le réseau écologique, de retours d'expérience et de l'expertise de Bruxelles Environnement, ainsi que d'une adaptation du CBS d'autres régions (essentiellement Berlin, Londres, Malmö et Nantes). Elles ont été envisagées, pondérées et ajustées afin de se corrélérer au mieux au contexte bruxellois, notamment aux objectifs établis par le Gouvernement.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** accueille favorablement cet outil ambitieux. Celui-ci étant toutefois très complexe, **le Conseil** estime important de pouvoir le rendre accessible à l'ensemble des citoyens. En effet, des personnes telles que des architectes, qui n'ont pas nécessairement la formation adéquate ou une sensibilité sur ce sujet, pourraient être amenées à utiliser le CBS+. La méthodologie doit donc être clairement expliquée et compréhensible. **Le Conseil** encourage par ailleurs le Gouvernement à mener une campagne de communication efficace concernant le CBS+.

**Le Conseil** déplore que cet outil ne soit qu'indicatif. Le rendre obligatoire, telle qu'était l'ambition au départ, permettrait d'aller plus loin dans l'élaboration des projets et dans l'atteinte des objectifs environnementaux régionaux. La Région manque en effet de documents politiques contraignants sur

ce sujet. L'obligation pourrait porter, au minimum, sur une obligation de faire le calcul avant/après de l'indicateur.

Puisqu'il n'est utilisé que sur base volontaire actuellement, il est essentiel que des formations à sa bonne utilisation soient disponibles pour les personnes qui souhaiteraient inclure l'outil CBS+ à leur projet. De même, si un demandeur utilise cet outil pour son projet, les agents régionaux et communaux doivent pouvoir évaluer celui-ci en comprenant la manière dont le CBS+ a été utilisé. Un accompagnement des administrations devra donc être mis en place avec des moyens adaptés pour permettre l'usage de cet outil. Il serait également utile de prévoir un monitoring et un système de réseautage des utilisateurs pour suivre la mise en œuvre de l'outil et son utilisation.

**Le Conseil** insiste néanmoins pour que la priorité soit mise sur la préservation de l'existant. C'est d'autant plus important que l'outil intègre dans son mécanisme la logique de compensation. Il est capital de rappeler que la perte d'habitats naturels, de sols vivants et d'espèces vivantes ne peuvent être compensés par la construction ou la création artificielle de biotopes que l'outil CBS+ jugerait équivalents par des indicateurs statistiques. Cette logique comptable éloigne d'une reconnaissance de la valeur intrinsèque de la nature et des écosystèmes complexes qui la régissent, qui sont alors objectivés et deviennent illusoirement remplaçables. En tant que calculateur strictement technique, sa portée doit se limiter à l'aide à la prise de décision.

De manière générale, **le Conseil** déplore que la Région ne dispose pas d'un état des lieux exhaustif des maillages vert, bleu et brun, prenant en compte l'ensemble des critères écologiques, à partir duquel il serait possible de dresser un inventaire des espèces végétales et animales à protéger. De nombreuses communes ne disposent tout simplement d'aucun inventaire, ni même d'un inventaire partiel, ou des ressources nécessaires pour le créer/le mettre à jour.

L'outil est principalement conçu pour son utilisation à l'échelle d'un projet/de la parcelle. Son utilisation en matière de planification nécessite une vue plus large, à l'échelle d'une zone spécifique ou voire même à l'échelle régionale. **Le Conseil** estime qu'il serait intéressant d'étudier si une estimation simplifiée du CBS+ et une cartographie de la situation existante à l'échelle régionale sont possibles et à prévoir.

Une attention doit aussi être portée pour assurer la cohérence de l'outil avec d'autres plans/programmes en élaboration à l'échelle de la Région, dont les cartes d'échelle régionale associées à certaines valeurs. **Le Conseil** insiste par ailleurs sur l'importance d'une actualisation régulière des données de la carte du réseau écologique, à plus forte raison si l'outil CBS+ les intègre.

**Le Conseil** se questionne également sur la disponibilité exhaustive des données faune et flore nécessaires à son bon fonctionnement. Il remarque de plus qu'une définition claire de la faune manque.

**Le Conseil** souligne enfin que le titre de l'arrêté semble plus ambitieux et large que la portée réelle et spécifique de l'outil, il serait pertinent de le revoir pour assurer une meilleure cohérence entre les deux.

\*

\* \*